



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le 17 DEC. 2021

Affaire suivie par : Unité risques  
Téléphone : 04 34 46 62 10  
Mél : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

PJ : Porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt.

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Le département de l'Hérault, à l'image de l'ensemble de la zone méditerranéenne, est particulièrement sensible au risque d'incendie de forêt. Les grands incendies de l'été 2021 ont tristement rappelé qu'aucun territoire n'est à l'abri de ces phénomènes, aux impacts matériels et environnementaux lourds. Ces feux ont aussi des conséquences humaines parfois dramatiques, tel que vient de le connaître le massif des Maures avec 2 décès et plus de 7 000 Ha brûlés lors de l'événement du 16/08/2021.

L'augmentation des surfaces en bois et landes et de leur biomasse, l'extension des zones urbanisées au contact des zones naturelles boisées, combinées au réchauffement climatique, conduisent à une aggravation du risque.

C'est la raison pour laquelle les services de l'État ont fait mettre à jour la carte départementale de 2008 afin d'établir la connaissance actualisée de l'aléa feu de forêt. Cette carte et la méthode d'étude vous ont été présentés lors de la réunion en préfecture le 23 septembre 2021.

J'ai l'honneur de vous communiquer la carte d'aléas concernant votre territoire afin de vous aider dans l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme, qu'il s'agisse de l'élaboration des documents de planification ou des autorisations individuelles. Les tables SIG de la nouvelle connaissance de l'aléa sont également rendues publiques<sup>1</sup>.

La présente transmission vaut porter à connaissance du risque d'incendie de forêt au titre de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme. Je vous demande d'en tenir compte, sans délai, tant en matière de planification que de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Sur ce dernier point, en appui aux services instructeurs, la notice risque qui vous a été communiquée en octobre 2020<sup>2</sup> est complétée par une note spécifique ci-jointe précisant les principes de prévention de l'État.

- 1 Données SIG accessibles en ligne sur le catalogue interministériel de données géographiques au lien de téléchargement suivant : <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search;jsessionid=7CB88F9823751C617FD0831C3EABF7E1#/metadata/fr-120066022-jdd-1d320b3c-964f-4631-9b79-0cd43e84b6ff>
- 2 Notice risques disponible sur le site des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault>

**(voir liste des destinataires in fine)**

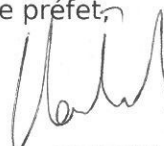
Le dossier intègre également des données informatives sur les feux de forêt et les incendies de végétation ayant impacté les communes de votre intercommunalité, établies avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Les incendies de végétation, pour un grand nombre d'entre eux, ne touchent pas les zones boisées et de landes concernées par la récente étude départementale d'aléas. Aussi, leur intensité ne justifie pas la mise en œuvre de mesures de maîtrise de l'urbanisation. Toutefois, ils peuvent avoir des impacts sensibles lorsque les zones de contact entre l'urbanisation et l'espace naturel sont insuffisamment entretenues (friches...). C'est pourquoi il vous appartient de sensibiliser vos administrés sur les mesures de prévention appropriées, notamment en matière d'entretien de la végétation.

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault DDTM se tient à votre disposition en cas de difficulté particulière de prise en compte du risque d'incendie de forêt.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Présidents, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,



**Hugues MOUTOUH**

Copie : Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de l'Hérault

**Liste des destinataires :**

- Mesdames et Messieurs les Présidents des intercommunalités compétentes en matière d'urbanisme :

Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée

Communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée

Communauté d'agglomération Pays de l'Or

Montpellier Méditerranée Métropole

Communauté de communes Les Avant-Monts

Communauté de communes Grand Orb

Communauté de communes Sud Hérault

Communauté de communes des Cévennes gangeoises et suménoises

Communauté de communes du Clermontais

Communauté de communes La Domitienne

Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Communauté de communes du Pays de Lunel

Communauté de communes du Minervois au Caroux

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc